

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE LA SEMAINE EN FRANCE

Zola au Panthéon. — Le lâche attentat contre Dreyfus. — La grève de Draveil. — Le rachat de l'Ouest. — L'impôt sur le revenu.

Le gouvernement, le Parlement, la France entière viennent de rendre à Zola un hommage mérité en le donnant au Panthéon. La cérémonie fut simple ; le Président de la République y assistait avec son courage ordinaire et après un discours de haute tenue prononcé par le ministre de l'Instruction publique, les troupes de Paris défilèrent devant le cercueil du grand citoyen et du maître écrivain.

C'est alors que la passion militariste, que la folie homicide qui, à Rennes, avait déjà couché Labori sur le sol, intervint pour un autre noble exploit. A bout portant un journaliste du *Gaulois* tira sur le commandant Dreyfus. Un mouvement réflexe de la victime empêcha heureusement l'une des balles d'aller jusqu'au cœur ; elle s'arrêta dans l'avant-bras, mais le sinistre Grégori avait encore quatre balles pour achever l'innocent. Mais l'entourage a empêché le crime d'être perpétré.

Aux environs de Paris, une grève de terrassiers s'est achevée par une collision entre ouvriers et gendarmes. Deux tués et une dizaine de blessés. D'où est venue la provocation ? Les notes officielles et privées sont contradictoires. Une interpellation qui sera certainement déposée à la Chambre nous éclairera sur les responsabilités.

Au Sénat, la discussion sur le rachat de l'Ouest a pris subitement une tournure favorable aux projets gouvernementaux. Le ministre des travaux publics dans un discours qui a duré trois séances a démontré d'une façon péremptoire que la déposition de la Compagnie actuelle s'imposait, mais qu'il ne fallait voir là ni un glissement vers le collectivisme ni une menace pour les autres exploitations. La question restait entièrement administrative.

La thèse de M. Barthou admirablement présentée a vivement impressionné les hôtes du Luxembourg et on considère comme certain le vote du rachat. D'ailleurs le président du Conseil viendrait à la rescousse si c'était nécessaire.

A la Chambre, c'est le projet d'impôt sur le revenu qui est toujours en discussion. On avance, on avance dans la discussion et le vote des articles. M. Caillaux est un obstiné qui aura raison des lenteurs et des mauvaises volontés. Et dès maintenant on a la certitude que le projet touchera le port. Puis il faudra que le Sénat renouveau par tiers en janvier 1909 se laisse toucher par la fermeté démocratique et accepte une réforme que l'on considère comme essentielle au progrès social.

A L'ÉTRANGER

L'Allemagne et la question du Maroc.

La question du Maroc se complique ou mieux elle se simplifie, sous l'action de l'Allemagne. Des notes parues ces jours derniers à l'occasion d'une visite de M. Cambon, ambassadeur à Berlin, près la chancellerie impériale, il ressort : 1° que les opérations du général d'Amade, ont fini par inquiéter le gouvernement allemand ; 2° que le Kaiser a demandé à la France de s'en tenir strictement à l'acte d'Algésiras et 3° que le gouvernement a décidé l'abandon progressif du territoire Chaouia.

Naturellement les adversaires de M. Clemenceau estiment qu'il y a là une reculade et que le gouvernement a eu

tort de ne pas prévoir les événements. Mais outre que nous sommes mal renseignés sur ce qui se passe entre les chancelleries, il n'est pas sûr que le ministère se voit mis en posture d'humilité devant Guillaume II. Mais il est certain que nos ministres savent que le plus grand bienfait que les gouvernants puissent accorder aux gouvernés, c'est la paix.

LE FURETTEUR.

Les deux Triplices

Si la récente visite de M. Fallières à Londres, a préoccupé et préoccupe encore vivement l'opinion allemande ; si de l'autre côté du Rhin on ne parvient pas à dissimuler sa mauvaise humeur en raison de l'isolement vers lequel l'Allemagne marche à grands pas ; ces événements ne passent pas davantage sous silence en Italie ; mais, hâtons-nous de le dire, c'est dans un sens tout à fait sympathique que nos voisins d'au delà les Alpes, envisagent la situation actuelle.

Nous retrouvons le reflet de cet état d'esprit dans la presse italienne commentant l'activité inaccoutumée des échanges de télégrammes entre Berlin, Vienne et Rome. L'Empereur Guillaume, vivement préoccupé des accords qui viennent d'être arrêtés à Londres et qui vont très vraisemblablement être complétés à Revel, aurait proposé à ses alliés de faire une solennelle manifestation pour démontrer la vitalité et la solidité de la vieille Triplice, dans le but évident de paralyser l'impression que le groupement des puissances qui paraît se former autour de la France, pourrait produire dans le monde.

— Mais quelle serait cette manifestation ?

— Une entrevue des trois souverains ?

Le *Nuovo Giornale* de Rome répond très carrément à ces points d'interrogation.

« Une telle entrevue, dit-il, ne pourrait guère avoir lieu qu'à Rome. Il est donc inutile d'en parler. L'Italie ne s'associerait à aucune manifestation de ce genre. »

On va plus loin encore en Italie. Dans les milieux politiques de la péninsule, on assure que la formation effective d'une Triplice Franco-Anglo-Russe, déciderait très probablement l'Italie à renoncer au renouvellement de ses engagements vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie.

Au surplus, M. Tittoni, ministre des affaires étrangères, a récemment déclaré à la Chambre, que jamais l'Italie ne renoncera à l'Alliance morale qui l'unit à l'Angleterre, et ce serait là le vrai motif qui pousserait nos voisins à retirer leur signature, du contrat qui les lie à l'Allemagne et à l'Autriche.

Il faut également remarquer que l'âge avancé de l'empereur François-Joseph ne permet plus à ses sujets d'espérer encore un long règne, et il est au moins vraisemblable que de graves complications se produiront à sa mort, complications qui ne rapprocheront pas une bonne partie de la nation Austro-Hongroise de l'Allemagne.

Enfin, et c'est une considération que nous ne devons pas négliger, non seulement nous entretenons avec l'Italie des relations empreintes de la plus grande cordialité, mais encore un resserrement des relations des deux sœurs latines s'est accentué depuis quelques années dans des proportions considérables, et de très cordiales qu'elles étaient, sont devenues très amicales.

En allant au fond des choses, on ne peut, en outre, s'empêcher de remarquer que depuis le dernier renouvellement de la Triplice, l'Italie fait de grands efforts et de gros sacrifices pour augmenter ses armements et se mettre en état de défense contre toute agression extérieure. Or, l'achèvement de ces armements coïncidera

précisément avec l'année 1911, c'est-à-dire à la veille de l'expiration de ses engagements vis-à-vis de ses co-alliés.

Les entrevues de Londres, Revel, Copenhague et Christiania, auront donc eu l'avantage de mettre en lumière l'estime et la sympathie dont jouit la France parmi les nations européennes.

Elle doit cette situation enviable à la sagesse du Gouvernement de la République, et à sa correction absolue dans tous ses rapports avec les puissances.

C.

Chambre des Députés

Séance du 5 Mai 1908

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

MM. Argeliès, Dalimier et Wilm demandent à interpellier le gouvernement sur les événements qui se sont produits au cours de la grève de Draveil.

M. Clemenceau demande le renvoi de cette interpellation, et le renvoi est prononcé.

M. du Halgouet se plaint du retard apporté dans la publication de la liste de classement relative aux emplois civils réservés aux rengagés.

Le ministre promet de hâter la publication.

La Chambre discute ensuite le projet de loi voté par le Sénat relatif au divorce ainsi que le projet relatif à la légitimation des enfants adultérins.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 4 juin 1908

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Le Sénat reprend la discussion relative au rachat du chemin de fer de l'Ouest.

M. Barthou, ministre des travaux publics, continue son discours ; le ministre fait un long exposé de la situation financière de la compagnie ; des chiffres cités par lui, il résulte que la compagnie ne pourra que s'endetter de plus en plus si elle continue l'exploitation.

Quand la convention arrivera à expiration, la compagnie sera endettée de 300 millions ; ce n'est donc pas, dit M. Barthou, par fantaisie que le gouvernement propose le rachat, c'est que la compagnie de l'Ouest a elle-même, par sa gestion, rendu le rachat inévitable.

Nous voulons donc simplement défendre les intérêts de l'Etat et du Trésor et nous voulons également faire sentir aux compagnies à monopole, qui oublient ce qu'elles doivent au public, que le cahier des charges arme l'Etat vis-à-vis d'elles.

M. Barthou rappelle ensuite les pourparlers engagés avec l'Ouest et l'Orléans pour arriver à un remaniement des lignes de l'Etat, sans recourir au rachat ; il démontre que c'est une chimère d'espérer qu'on aboutira à une entente quelconque avec des compagnies hostiles.

En ce qui concerne les conséquences financières du rachat, M. Barthou estime, chiffres en main, que ce sera une opération blanche, car la créance de l'Etat aura pour gage tout l'avoir de la compagnie.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 5 juin 1908

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat reprend la discussion relative au rachat de l'Ouest.

M. Barthou, ministre des travaux publics continue son discours, par lequel il tend à justifier le projet de loi.

Il répond aux diverses objections formulées contre le rachat et dit que les manifestations des Chambres de commerce de France ne doivent pas émouvoir le Sénat.

La suite du discours est renvoyé à jeudi.

EN RUSSIE

La réorganisation militaire

Voici les mesures que propose la commission du budget à la Douma pour la réorganisation des forces de terre et de mer de la Russie :

Avant la création d'une flotte de combat, il faut réorganiser de fond en comble le département de la marine et faire en sorte que ce dernier agisse suivant un plan d'ensemble pour la défense du pays.

Quant au budget du ministère de la guerre, il faut insister dans la formule transitoire sur la nécessité de réorganiser complètement les organes essentiels de l'administration militaire ; de plus, il convient d'élaborer à ce budget de 1909 un plan de défense du pays et de réorganiser promptement le système des fortresses en supprimant, en même temps toutes celles qui sont devenues inutiles pour la défense du pays.

La langue française et le langage militaire allemand

Depuis vingt ans, l'empereur fait les plus grands efforts pour bannir de la langue allemande les mots français dont l'usage atteste notre vieille influence. Par décision ministérielle, les termes « officier du jour », premier lieutenant, second lieutenant, ont été remplacés par des mots allemands qui seuls doivent être réglementairement employés.

Malgré cela, la langue militaire est émaillée de termes et d'expressions empruntés à notre langue. Prenons au hasard le n° 474 de l'année 1908 de la *Gazette de Cologne*.

Sous le titre « Heer und Flotte » (terme français, celui-là), nous ne rencontrerons dans l'article que des mots français qui y sont en majorité : « Général à la suite, attaché, pour attaché, personne, général, lieutenant, commandant, général-major, caractère, garde, infanterie, cavalerie, inspecteur », etc.

Le plus étrange est que la plupart de ces termes peuvent être rendus très exactement par des mots allemands : attaché, personne, inspecteur, par exemple.

La manie d'emprunter à tous propos notre langue a amené les Allemands à créer des mots français qui ne font pas partie de notre vocabulaire et n'ont pas cours chez nous. Exemple : friseur !

La langue scientifique elle-même avait, paraît-il, besoin d'être germanisée : par arrêté impérial, le mot téléphone a été remplacé par Fernsprecher. Les Allemands ont dû inventer tout récemment un terme pour qualifier une... habitude qui fait chez nous de grands ravages. Ils ont créé le mot homosexualisme, dont la terminaison semble empruntée au français, à tort, à notre avis.

L'invention des postiches

A la suite d'une grande maladie, le roi Philippe le Bon était devenu complètement chauve et se désespérait d'autant plus de cette calvitie précoce qu'il était fiancé à la jeune et belle princesse de Portugal.

Un prélat qui était en grand crédit à la cour entreprit de rendre la joie au roi en remédiant à cette disgrâce physique.

Il proposa un prix élevé à celui qui arriverait à dissimuler ingénieusement la calvitie.

Quelque temps après, un étranger demanda à être introduit auprès du prélat et lui présenta une boule de bois recouverte d'une longue chevelure blonde aussi naturelle que si elle avait poussé sur une tête humaine.

Le prélat poussa un cri de joie.

— Ton nom ? dit-il à l'étranger.

— Pierre Lorchant, perruquier, à Lyon.

Comme bien on le pense, Pierre Lorchant, l'inventeur des postiches, fut comblé d'honneurs.

Combien y a-t-il de coquettes qui, passant leurs doigts effilés dans les ondes de leur chevelure superbement blonde, devraient bénir tout bas la mémoire de Pierre Lorchant !

Ingénieux stratagème

Il n'est jamais facile d'obtenir une opinion désintéressée et sincère sur notre valeur : nos amis sont trop indulgents et nos adversaires trop sévères. La chose est encore plus difficile quand on est célèbre. Il n'y a pas très longtemps, un homme pauvrement vêtu et se disant marchand d'habits se présenta chez le grand ténor Jean de Reské, lui demandant de bien vouloir lui accorder une audition. Après avoir entendu l'inconnu, Jean de Reské voulut savoir s'il n'avait jamais chanté en public ; l'homme confessa qu'il s'était risqué une fois, mais que son échec avait été tel qu'il en était dégoûté à jamais. Bien souvent depuis, M. de Reské pensa à cette splendide voix que le public ne devait jamais entendre lorsque, tout récemment, il reçut un journal de Munich, marqué au crayon bleu. Ce journal contenait une interview du célèbre ténor Henrich Knoté, où celui-ci racontait le stratagème qu'il avait employé pour obtenir de M. de Reské une opinion sincère et désintéressée.

INFORMATIONS

Au Maroc

Moulaï Hafid et Bagdadi

Moulaï Hafid a confisqué les femmes de Bagdadi, et celles de son frère Saïd-Bagdadi en déclarant à celui-ci qu'il le chargeait d'aller à Rabat, pour obtenir la soumission de son frère, faute de quoi toutes les femmes seraient vendues.

Bouchta-Bougdadi exposa la situation au Maghzen, et celui-ci l'envoya à Tanger, pour demander au corps diplomatique d'intervenir.

Le drapeau Français enlevé du palais du Maghzen

Le jour de l'arrivée des troupes françaises à Casablanca, notre pavillon fut arboré, on se le rappelle sur l'immeuble du maghzen où loge Moulaï-Lamin, cousin et représentant du sultan. Sur la demande de Moulaï-Lamin et la menace de faire intervenir le consul allemand, M. Malperuis ordonna d'enlever notre drapeau, désirant éviter des complications. Cette décision du consul français indigné tous nos compatriotes. Les Allemands et les Espagnols exultent.

Un nouveau Poste

Le général d'Amade télégraphie qu'un nouveau poste régional est installé à Sidi-Ben-Sliman. Il s'appellera camp de Boulhaut, en souvenir du lieutenant tué à Ber-Rebbah.

A Mogador

L'amiral Philibert télégraphie que le « Desaix » a pris son stationnement devant Mogador, où le maghzen envoie deux cents hommes pour compléter la méhalla qui doit marcher sur Marrakech.

Zola au Panthéon

Jeu-matin les honneurs du Panthéon ont été décernés à Emile Zola. Le corps de l'illustre écrivain avait été exhumé du cimetière Montmartre et porté la veille au Panthéon.

La cérémonie a eu lieu sous la présidence de M. Fallières, président de la République, entouré des membres du gouvernement, d'un grand nombre de sénateurs, de députés, de toutes les autorités civiles et militaires.

Mme Zola et les enfants du grand citoyen, le commandant Dreyfus et

sa famille assistaient à la cérémonie qui fut des plus émouvantes.

Dès que le président de la République a pris place, la cérémonie commença. L'orchestre et les chœurs du Conservatoire font entendre la « Marseillaise » et le « Chant du départ ». Enfin, le silence se fait et M. Doumergue, ministre de l'Instruction publique, prononce un éloquent discours où il exalte, en termes élevés, la participation de Zola dans l'Affaire et la part très grande qui lui revient dans le triomphe de la vérité et de la justice.

M. Doumergue, en terminant, définit ainsi le caractère de la cérémonie du Panthéon :

« Cet honneur et cette reconnaissance, malgré que grondent encore les rancunes inassouvis et les colères exaspérées de ceux qui défendirent l'erreur et qui veulent, malgré l'évidence, soutenir le mensonge et l'injustice, sont purs de tout esprit de revanche et de toute pensée de provocation. Leur inspiration est plus noble et plus généreuse. Ce n'est point par de la colère ni par de la haine que la nation, reconquise à la vérité et à la justice, doit répondre à ceux qui s'obstinent à prêcher la haine et à répandre l'esprit d'iniquité parmi les citoyens. »

« Sans leur trouver des excuses, elle ne saurait leur refuser sa pitié, et si elle s'irrite de leurs résistances, elle doit se souvenir que c'est en luttant contre eux que s'entretient et se fortifie le courage et l'ardeur de ceux qui ont placé leur idéal social dans une vérité toujours plus grande et dans une justice toujours plus haute. Le progrès de l'humanité sort de ces batailles et de ces déchirements où l'âme nationale se forge d'un métal pur et plus résistant. C'était la conviction, la foi profonde de Zola, celles qui l'ont soutenu aux heures d'angoisse et qui l'ont gardé du découragement quand les voiles s'épaississaient devant l'image de la vérité. »

« C'est à l'héroïsme qu'elles lui ont inspiré que nous avons voulu rendre hommage : notre conscience est assurée que l'avenir, qui verra se lever la moisson de bonté, d'équité et d'espérance infinie qu'il a aidé à semer, le ratifiera en s'y associant. »

La cérémonie est terminée. Le président et les autorités se rendent sur le parvis pour assister au défilé des troupes. Le défilé a aussitôt commencé dans l'ordre suivant : musique d'infanterie coloniale, le général Dalstein et son état-major, garde républicaine, pompiers de Paris et toutes les troupes de la garnison.

Lâche attentat

Au moment où le cortège se retirait, un énergumène s'avança vers Alfred Dreyfus et lui tira deux coups de revolver.

Une panique se produisit dans la foule, mais vite calmée : des amis entourèrent le commandant Dreyfus qui a été blessé au bras et l'entraîna pendant que la foule indignée fait un mauvais parti au lâche individu qui a tenté d'assassiner Dreyfus.

C'est dans un piteux état que cet individu a été conduit au commissariat de police où il a décliné ses noms et qualités.

C'est un nommé Grégori, âgé de 65 ans, rédacteur militaire au *Gaulois* : il a déclaré avoir commis son attentat pour protester contre la participation de l'armée à la cérémonie. Il a été dirigé sur le dépôt.

La Commission des finances

Le Sénat, réuni dans ses bureaux jeudi, a nommé la commission des finances de 27 membres chargée de l'examen du budget général de l'exercice 1909. Sont élus : MM. Saint-Germain, Chautemps, Gustave Rivet, Bérat, Boudennot, Antonin Perrier, Magnin, Monis, Charles Dupuy, Chaumié, Lanenlongue, Cicéron, Gauthier, Maurice Faure, Rouvier, Poincaré, Fessart, Legrand, Edouard Millaud, Lenox, Lourties, Leydet, Lintilhac, Pedebidou.

Étude de M^e LESCALE
NOTAIRE A CAHORS

VENTE

D'un fonds de Commerce

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que suivant acte passé devant M^e LESCALE notaire à Cahors, le 1^{er} Juin 1908, Monsieur Antoine PAGANEL et Madame Marie dite Julie IMBERT son épouse, limonadiers à Cahors, ont vendu leur fonds de café situé à Cahors, Boulevard Gambetta n° 12, portant comme enseigne « Café du Palais National », à Monsieur Léopold PAGAN L et à Madame Rosalie Albertine CAPOULADE son épouse, limonadiers, demeurant aussi à Cahors, moyennant un prix qui sera remis aux vendeurs le 15 du présent mois, s'il n'est survenu aucune opposition.

Étude de M^e LESCALE
NOTAIRE A CAHORS

VENTE

D'un fonds de Commerce

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que suivant acte passé devant M^e LESCALE notaire à Cahors, le 3 Juin 1908, Monsieur Jean CASSAN et Madame Marie DELMON son épouse, limonadiers à Cahors, ont vendu leur fonds de café situé à Cahors, rue Nationale n° 13, portant comme enseigne « Café de l'Industrie », à Monsieur Germain BALITRAND et à Madame Angèle GRÉPON, son épouse, limonadiers, demeurant aussi à Cahors, moyennant un prix, qui sera remis aux vendeurs le 15 du présent mois, s'il n'est survenu aucune opposition.

A VENDRE

POUR CAUSE D'ACHAT D'AUTOMOBILE
un COUPÉ

Très léger, en excellent état.
S'adresser au Bureau du Journal

MAISON A LOUER

à Cabessut
avec jardin attenant
GARNIE OU NON

Pour renseignements, et visiter,
écrire à M. VIGOUROUX, pharmacien à Castel franc.

Si vous voulez avoir
des PORCS

GROS, GRAS, ROSES,
Toujours de bon appétit,
Demandez à votre pharmacien,
La poudre Américaine du Dr Jacob.
Prix de la boîte 1 fr. 25

DEPOT A CAHORS :
pharmacie ARTIGUE

A PRAYSSAC :
pharmacie DU VERDIER

DEPOT pour le GROS :
pharmacie VIGOUROUX
A CASTELFRANC

VICTIMES DU SORT

SI VOUS VOULEZ
que la DÉVEINE vous QUITTE
que la CHANCE REVIENTE
RÉUSSIR EN TOUT, TRIOMPHER TOUJOURS

Demandez le **Petit Livre**, envoyé gratis par le Mage MOORYS'S
19, r. Mazargan, Paris.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France
Successeur de BAKER
75, Boulevard Gambetta
Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait
et entièrement garanti

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE
L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
ET DE
L'ÉCOLE NORMALE
D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFE TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR
LUI-MÊME

Le propriétaire gérant: A. COUESLANT

Etude de M^e Camille AUTEFAGE

LICENCIÉ EN DROIT
Avoué à Cahors, y demeurant, Cours de la Chartreuse, N° 10
Successesseur de M^e LACAZE (Ancienne Etude DELBREIL)

VENTE

SUR SURENCHÈRE DU DIXIÈME

à suite de vente sur aliénation volontaire

L'adjudication aura lieu le Mardi trente Juin mil neuf cent huit, à une heure et demie du soir et heures suivantes, s'il y a lieu, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, séant au palais de justice de la dite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Que par acte reçu par M^e MOURGUES, notaire à Albas (Lot), en date du vingt février mil neuf cent sept, enregistré,
Madame Jeanne-Thérèse-Clémence-Berthe-Blanche FIEUZAL, sans profession, veuve de M. Isidore-Henri-Alphonse GAYRAL, demeurant à Toulouse, place St-Georges, n° 4, a vendu à
M. Pierre-Jean-Baptiste CONSTANS, appelé Eliacim en famille, propriétaire domicilié à Paradis, commune d'Albas (Lot), tous les biens immeubles sans aucune exception ni réserve dont Madame GAYRAL est propriétaire dans la commune d'Albas, et ci-après désignés, moyennant le prix de quarante-cinq mille francs.
M. CONSTANS a fait aux créanciers inscrits les notifications à fin de purge des hypothèques inscrites.
M. Georges DELBREIL, ancien banquier, demeurant ci-devant à Chartres, rue de Bonneval, n° 24 et actuellement à Paris, rue de Rivoli n° 126, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, suivant jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Chartres le vingt avril mil neuf cent six.
Et M. Eugène-Paul-Edmond CARNIS, huissier audencier près le Tribunal civil de Chartres, demeurant à Chartres, rue du Cheval-Blanc, n° 28, agissant en qualité de liquidateur judiciaire définitif de la liquidation judiciaire de M. DELBREIL sus-nommé, fonction à laquelle il a été nommé par

jugement du Tribunal de Commerce de Chartres, en date du sept mai mil neuf cent six. Les dits M. DELBREIL et M. CARNIS es-qualités, autorisés aux effets ci-après suivant ordonnance rendue par M. le Juge commissaire le dix-huit juillet mil neuf cent sept.
Ont régulièrement surenchéri du dixième, en leur qualité de créanciers inscrits, les dits immeubles et porté le prix à quarante-neuf mille cinq cents francs en sus des frais et des charges.
La dite surenchère a été validée par jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors le trente octobre mil neuf cent sept et par arrêt de la Cour d'appel d'Agen en date du six avril mil neuf cent huit, enregistrés et passés en force de chose jugée.
En conséquence :
Aux requêtes, pures et diligences de :
1° M. Georges DELBREIL, ancien banquier, demeurant ci-devant à Chartres, rue de Bonneval, n° 24 et actuellement à Paris, rue de Rivoli n° 126, agissant comme il est dit ci-dessus ;
2° M. Eugène-Paul-Edmond CARNIS, huissier audencier près le Tribunal civil de Chartres, rue du Cheval-Blanc, n° 28, agissant comme il est dit ci-dessus ;
Ayant M^e Camille AUTEFAGE pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
En présence ou eux dûment appelés de :
1° Madame Jeanne-Thérèse-Clémence-Berthe-Blanche FIEUZAL, sans profession, veuve de M. Isidore-Henri-Alphonse GAY-

RAL, demeurant à Toulouse, place St-Georges, n° 4 ;
Venderesse des immeubles surenchérés ayant M^e A. TASSART pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
2° M. Pierre-Jean-Baptiste CONSTANS, appelé Eliacim en famille, propriétaire, domicilié à Paradis, commune d'Albas (Lot).
Acquéreur des immeubles surenchérés ;
Ayant M^e A. TASSART pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
Il sera procédé le **mardi trente Juin** mil neuf cent huit, à une heure et demie du soir et heures suivantes s'il y a lieu, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles surenchérés dont la désignation suit :

Désignation

DES

IMMEUBLES SURENCHÉRIS

A VENDRE

TELE QU'ELLE EST FAITE DANS L'ACTE D'ALIÉNATION.

BIENS

situés dans la commune d'Albas.

Article 1^{er}. — Un entier article

en nature de maisons, bureaux, terrasses avec caves et remises, ancienne usine à carbure, hangars, écuries, étables, cours, patus, jardins et autres dépendances ; le tout contigu, situé à Paradis, confrontant de tous côtés avec voies publiques ;
Article 2^e. — Un entier moulin situé au même lieu, sur la rivière du Lot, avec tous les immeubles par destination et machines et attachées, ses dépendances et droits quelconques y relatifs ;
Article 3^e. — Un entier article en nature de maison, boulangerie, fours, hangars, patus et autre dépendances situé au même lieu confrontant de tous côtés avec voies publiques ;
Article 4^e. — Un entier article en nature de jardin, terre, prairie et patus situé au même lieu, entre l'article qui précède et propriété de l'écluse d'Albas, la route de grande communication numéro 8 et le canal ;
Article 5^e. — Un entier article en nature de maisons, grange, étables, patus, jardins, terres, vignes, bois et friches situé au même lieu, confrontant avec la route de grande communication numéro 8, chemin dit Côte de la Framie, Valadié et autres ;
Article 6^e. — Un entier article en nature de vigne et grange situé à Combe-Nègre, confrontant avec la route de Lérét, chemin de Combe-Nègre, Bergogne, Flouroux et Vignals ;
Article 7^e. — Une entière maison située à Albas avec ses dépendan-

ces, confrontant avec Soullé et voies publiques ;
Article 8^e. — Un entier article en nature de vigne et rivage situé à Cambou, confrontant avec Couaillac, Pélissié, Couture et la rivière du Lot ;
Article 9^e. — Une entière vigne située aux Barthes, confrontant avec Couaillac, M. Barriéty, Praysse et veuve Couaillac, née Pezet ;
Article 10^e. — Une entière vigne située à Combe du Moulin, confrontant avec Véry, M. Ducos et chemin.
Article 11^e. — Un entier article en nature de vigne et friche situé aux Coussines, confrontant avec Arnaudet, Andral, M. Ducos, Bonnal et chemin.
Article 12^e. — Et une entière vigne à Combe de Lafon, confrontant avec Grammont, Couture, la route de Sanzet et le chemin dit « Côte du Milieu » ;
NOTA. — Aux termes d'un acte reçu par M^e MOURGUES notaire à Albas le vingt-un Juin mil neuf cent six, Madame GAYRAL a donné à louer à M. CONSTANS pour deux ans à compter de la date de l'acte : l'entière maison de Madame GAYRAL, située à Paradis avec la terrasse et son dessous, les écuries qui tiennent à cette maison, et la cour fermée devant les dites écuries, et 2^e l'entière maison, dite maison neuve située au même lieu, sauf les bureaux qui en font partie et les dépendances de ces bureaux, moyennant le prix annuel de deux cents francs quittance pour les deux années, au moyen d'une compensation contenue au dit acte.

En conséquence, M. CONSTANS locataire ne sera pas tenu du paiement du prix de ce bail jusqu'à un vingt-un juin mil neuf cent huit.
D'un autre côté l'acquéreur sera tenu d'exécuter avec toutes ses charges, la promesse faite par Madame GAYRAL à la commune d'Albas, si elle est acceptée par cette commune telle qu'elle résulte de l'acte sous signatures privées intervenu entre Madame Jeanne-Thérèse-Clémence-Berthe-Blanche FIEUZAL, veuve GAYRAL sus-nommée ;
D'une part ;
Et M. Louis Dieudonné MOURGUES notaire et Maire d'Albas, y domicilié, agissant en sa dite qualité de Maire ;
D'autre part ;
Le dit acte fait double à Paradis, commune d'Albas, le vingt février mil neuf cent sept. Enregistré à Luzech le vingt février 1907, folio 30 n° 146, aux droits de trois francs soixante-quinze centimes par M. Lauriac receveur.

LOTISSEMENT

MISE A PRIX

Tous les immeubles vendus et surenchérés dont il s'agit seront mis en vente en un seul lot sur la mise à

prix de quarante-neuf mille cinq cents francs, ci..... **49.500**

en sus des frais et des charges.
L'adjudicataire sera tenu, au-delà du prix de son adjudication, de restituer à l'acquéreur les frais et loyaux coûts de son contrat, ceux de la transcription sur les registres du conservateur, et tous autres justifiés, auxquels il pourra être tenu, conformément à l'article 2188 du code civil.
L'adjudicataire sera également tenu, en sus de son prix d'adjudication, de tous les frais de la présente surenchère et de ses suites.
Les uns et les autres, frais et loyaux coûts seront payables dans les dix jours de l'adjudication.
L'expédition du contrat d'acquisition des dits immeubles surenchérés a été déposée au greffe du Tribunal civil de Cahors suivant acte de dépôt en date du deux juin mil neuf cent huit, pour y servir de minute d'enchères.
Pour extrait certifié conforme.
Cahors, le six juin mil neuf cent huit.

L'avoué surenchérisseur,
Signé : C. AUTEFAGE.

Enregistré à Cahors, le six juin mil neuf cent huit, folio case n° 28, Regu un franc quatre-vingt-huit centimes, diximes compris.
Le Receveur,
Signé : D'ALGAY.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Camille AUTEFAGE, avoué surenchérisseur et à M^e A. TASSART, avoué de la venderesse et des acquéreurs qui, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, peuvent être chargés d'enchérir.